



Diffusion immédiate

Demsis ne possède pas les attestations requises pour entretenir les sentiers du Parc, selon la CCN

Chelsea, le 30 janvier 2011 – Le comité pour la protection du parc de la Gatineau (CPPG) accuse la Commission de la capitale nationale de négligence et d'incompétence dans sa gestion des sentiers du Parc.

L'automne dernier, les médias rapportaient que la compagnie Demsis, qui fait l'entretien des sentiers pour la CCN, avait déversé des éclats de verre et des déchets ménagers le long des sentiers du parc de la Gatineau, violant ainsi toutes les normes établies à cet égard.

Réagissant aux critiques du CPPG, la CCN a fait appel aux services d'une société spécialisée en ingénierie du sol pour examiner cette contamination, invoquant par la suite le rapport de cette société pour justifier le déversement de déchets le long des sentiers du Parc. Ainsi, la CCN affirmait qu'une telle pratique est dans les normes et ce, contre toutes les preuves du contraire.

Le dernier épisode de cette triste saga : les employés de Demsis ne possèdent pas de certificat de compétence décerné par un établissement reconnu, tel que l'exige leur contrat – ou plus précisément, la demande de proposition (DP) pour obtenir ce contrat.

Ce document stipule que le personnel d'entretien ou leur superviseur doit posséder un certificat de compétence provenant d'un établissement reconnu « pour faire l'entretien et la réparation de la surface des sentiers d'été et les travaux connexes ». [1] Le DP offre les exemples suivants d'établissements reconnus: « the National Trail Training Partnership; International Mountain Bicycling Association; Appalachian Mountain Club; Sentiers Québec; etc. »

Toutefois, le CPPG a découvert par le biais d'une demande d'accès à l'information, que le personnel de Demsis n'avait pas obtenu les certificats de compétence exigés. Selon un courriel de la CCN reçu le 26 janvier dernier, « notre entrepreneur attend toujours de recevoir une attestation de compétence quelconque en guise de confirmation que son personnel a complété avec succès ce programme de formation ».

La demande de proposition est on ne peut plus claire : l'équipe qui se spécialisera dans l'entretien des sentiers d'été du parc de la Gatineau « aura reçu une formation et une certification attestant de leur compétence dans l'aménagement des sentiers de la part d'un établissement reconnu ». Entre posséder une attestation de compétence et être dans l'attente de recevoir un certificat quelconque, il y a toute une différence.

Par ailleurs, le courriel que nous avons reçu de la CCN le 26 janvier dernier souligne que les employés de Demsis ont participé à deux ateliers de formation sur les lieux offerts par la International Mountain Biking Association. D'une durée de trente heures, ces ateliers d'instruction et d'apprentissage interactif portaient sur la construction et la gestion de sentiers.

Or, même si on ne peut affirmer que la saga des déchets déversés sur les sentiers du parc n'aurait pas eu lieu si les employés de Demsis avaient les attestations requises, cette situation ne fait que souligner les innombrables bévues de la CCN à cet égard, et confirme que l'agence souffre d'incompétence et de dysfonction sérieuses.

De plus, le problème persiste – nous avons trouvé des déchets le long de cinq sentiers du parc. Malheureusement, la CCN s'en lave les mains. À titre d'exemple, dans le courriel qu'il envoyait au CPPG le 21 décembre dernier, le président du conseil, M. Russell Mill, affirmait que « la CCN avait exercé la diligence requise » eu égard à ce problème. Affaire classée...

« Le CPPG incite le gouvernement fédéral et tous les parlementaires à demander des comptes des gestionnaires de la CCN, en particulier de sa première dirigeante Mme Marie Lemay, et à exiger qu'ils nettoient les dégâts touchant presque tous les aspects de sa gestion du parc de la Gatineau, » de dire le président du CPPG, Jean-Paul Murray.

Renseignements : Jean-Paul Murray: 819-827-1803; gppc-cppg@live.com; www.gatineauparc.ca

[1] *Requests for proposals – Gatineau Park Recreational and Maintenance Services, Section 5.0, ss. 5.10*, paragraph 4.11, p. 17, National Capital Commission.